

SERVICE ANIMATION SENIORS
FB/JPM/NN
DECISION N°

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa dudit article,

CONSIDERANT qu'un Voyage classique de 8 jours/7 nuits est proposé aux seniors Villeparisiens dans le cadre de la programmation 2026,

CONSIDERANT la destination retenue, soit 'La Sicile' et la nécessité de conclure un contrat pour un séjour du 10 au 17 septembre 2026,

VU la proposition faite par la S.A.R.L. L'ASTROLABE, 1317, Quartier Combe Bayarde 83830 FIGANIERES en date du 24 octobre 2025.

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat de réservation pour 'La Sicile' (réf C25141) est attribué par la S.A.R.L. L'ASTROLABE 1317, Quartier Combe Bayarde 83830 FIGANIERES.

Le séjour est prévu sur :

- une base de 20 personnes payantes minimum pour un montant de 1570.00 € TTC par personne (forfait de base de 1475.00 €+ Journée Palerme/Monreale à 95€)

auquel s'ajoute un supplément de 180€ pour chaque supplément "chambre individuelle" ainsi que 57.32€ de taxes d'aéroport par personne (révisable en cas d'augmentation) et 17.50€ de taxe de séjour pour toute la durée du séjour sous réserve d'augmentation. (montants TTC non assujettis à TVA).

Les frais et conditions d'annulation sont prévus au contrat.

Article 2

Le séjour se déroulera du 10 au 17 octobre 2026.

La durée de la prestation commence à la date de notification du contrat au prestataire et aura pour échéance le 18 octobre 2026.

Article 3

Les dépenses relatives à ce marché seront inscrites au budget Communal 2026 de l'exercice concerné.

Un acompte de 30 % soit 11775€ prévu au contrat, sera réglé par mandat administratif courant janvier 2026. Le(s) acompte(s) suivant(s) et le solde, seront réglés, suivant conditions prévues au contrat, par mandat administratif, sur facture sur la base des effectifs définitifs et des conditions d'annulation prévues au contrat.

Article 4

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 12 novembre 2025

Le Maire,

Frédéric BOUCHE

